

## LE MAIRE ET LA SECURITE SUR LA COMMUNE

**Vendredi 26 juin 2026**

*Intervenant : Monsieur Hugues FOURAGE*

*Consultant formateur - Ancien DGS et élu - Vacataire à l'université  
de Droit Poitiers : management territorial - Formateur CNFPT sur  
la loi de transformation*

La question de la sécurité est au cœur des enjeux de notre société moderne. Nul est besoin de rappeler le contexte, nous le vivons tous au quotidien.

Au même titre que l'Etat se doit d'assurer la sécurité de tout un chacun sur le territoire national, le maire qui dispose des pouvoirs propres au niveau de la commune se doit d'agir, pour protéger, prévenir, et même sanctionner.

La pression citoyenne, médiatique, parfois peut conduire à agir en dehors du cadre légal, ce qui comporte un risque, tout comme l'abstention qui peut également être reprochée aux élus locaux. A ce titre, les récentes actualités montrent que si le maire possède de plus en plus de pouvoirs, souvent délégués par l'Etat, l'exercice de sa fonction s'en trouve plus difficile à exercer.

Il n'a pas de liberté sans sécurité, comme il n'y a pas de sécurité sans liberté !!

### **Objectifs**

- Connaître le cadre général de l'intervention des élus en matière de sécurité et plus particulièrement du maire
- Identifier les actions et les domaines d'intervention à risque pour le maire
  - Savoir faire le choix de la meilleure intervention

*Lieu : Salle de réunion AMF16  
30 rue Denis Papin  
16000 ANGOULÊME  
8 heures 30 : Accueil*

*Déroulé de la séance  
9 h00 : début de la séance  
12 h00 : Déjeuner  
13h30 : Reprise de la formation  
16h30 : Fin des travaux*

## PROGRAMME

### **Introduction**

Police administrative et police judiciaire  
Police générale et police spéciale

Les limites territoriales  
Les limites juridiques

### **L'objet des pouvoirs de police du maire**

Le bon ordre  
La tranquillité  
La sécurité  
La salubrité

### **Les actes de police du maire**

Les formes  
La motivation  
L'entrée en vigueur

### **L'exercice des pouvoirs de police du maire**

Le maire principale autorité  
Le rôle du préfet

### **L'exécution et le contrôle des actes de police du maire**

L'exécution  
Le contrôle :  
Préfectoral  
Juridictionnel  
Citoyen

Un nouveau venu : l'intercommunalité

**L'étendue des pouvoirs de police du maire et ses limites**

# CANDIDATURE INSCRIPTION



## W10 LE MAIRE ET LA SECURITE SUR LA COMMUNE

### Vendredi 26 juin 2026



Lieu : Salle de réunion AMF16  
30 rue Denis Papin – 16000 ANGOULÊME

### Places limitées à 15 inscriptions

M, Mme (Nom-Prénom).....

COLLECTIVITE.....

Fonction.....

#### OBLIGATOIRE

N° tel portable :.....

Courriel personnel : .....

Participera à la formation le vendredi 26 juin 2026

Pré positionnement

#### Quel est votre niveau de connaissance sur la formation proposée ?

Notions grand public     Documenté sur le sujet     Bien documenté sur le sujet

#### Le programme proposé vous paraît-il adapté à l'intérêt que vous portez à ce domaine ?

Oui, tout à fait     Plutôt oui     Plutôt non     Non, pas du tout

Si non, pourquoi ?.....

Souhaitez-vous un focus sur un point particulier ? ..... Si oui lequel :

.....

**TARIF : 300 euros par personne - collectivités adhérentes**

Majoration de 20% par personne pour les collectivités non adhérentes

#### FINANCEMENT



Caisse des Dépôts (DIF ELU)

Inscription sur le site  
« MON COMPTE FORMATION »  
avant le 10/06/2026

Collectivité ou Elu :

Bulletin d'inscription à envoyer à  
l'AMF16 avant le 10/06/2026



Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité de la Charente  
30 rue Denis Papin, 16000 Angoulême ☎ : 05 45 68 53 21 – @ : [contact@amf16.fr](mailto:contact@amf16.fr)

## **Validation de la commande : LE MAIRE ET LA SECURITE SUR LA COMMUNE**

L'inscription est obligatoire. Après réception du bulletin d'inscription (ou accord écrit sur le projet de collaboration dans le cadre d'une prestation personnalisée), le stagiaire reçoit une convention de formation en deux exemplaires. Il s'engage à retourner, dès réception, un exemplaire signé de la convention à l'AMF16.

La convention engage les deux parties sur la mise en place de l'action de formation. Les procédures de réalisation des prestations ne peuvent être déclenchées que lorsque l'AMF16 est en possession de la convention de formation, dûment signée et cachetée. Les demandes d'inscriptions des participants sont prises en compte selon l'ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

Questionnaire formateur de pré positionnement à compléter et nous retourner à [contact@amf16.fr](mailto:contact@amf16.fr)

### **Engagement**

L'AMF16 s'engage à assurer l'ensemble de sa prestation dans le cadre fixé par la convention et à ne modifier son intervention qu'avec l'accord du stagiaire. Le stagiaire s'engage à réaliser la formation dans son intégralité et à respecter les dates et horaires définis.

### **Documents et propriété intellectuelle**

Tout support de cours fourni lors des formations est soumis à la législation en vigueur. Par conséquent, la représentation, la reproduction, la diffusion, la transmission et l'exploitation intégrale ou partielle des supports faites sans le consentement des auteurs ou ayant-droit est interdite.

Au terme de la prestation, une attestation de stage sera délivrée pour chaque stagiaire ayant effectué l'intégralité de la formation prévue à cet effet dans la convention.

### **Conditions de paiement et pénalités de retard**

Le paiement s'effectue à la fin de la formation au plus tard 30 jours à compter de la date de réception de la convention facture (Si financement par la collectivité). Le défaut de paiement dans les délais prévus, fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice de l'AMF16 conformément au décret n°2002-232 du 21 février 2002.

### **Report ou annulation de la formation**

L'AMF16 se réserve le droit d'annuler une formation si le nombre de participants est insuffisant ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. En cas d'annulation du fait de l'AMF16, les frais d'inscription seront remboursés. En cas d'annulation du fait du stagiaire, l'annulation doit être signifiée à l'AMF16 par courrier. En cas d'annulation justifiée, moins de 7 jours ouvrés avant la prestation, l'AMF16 facturera 30% du coût de la formation. En cas d'absence non justifiée l'AMF16 facturera la totalité de la prestation. En cas de financement de la formation au titre du DIFE, ces frais d'annulation seront à payer directement par le stagiaire.

### **Réclamation**

Toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à : AMF16, Service formation, 30 rue Denis, 16000 Angoulême.

### **Litige et juridiction**

Préalablement à toute saisine d'un tribunal, les parties doivent s'efforcer de trouver une solution amiable aux litiges susceptibles de survenir au cours de l'exécution de la convention de formation. Dans le cas contraire, le litige est porté devant les tribunaux compétents de Paris.

Les déjeuners sont libres et à la charge des stagiaires. L'AMF16 est agréée par le ministère de la Cohésion des Territoires. À ce titre, le coût de la formation peut être imputé sur le budget formation des élus de la collectivité (Compte 6535).

Les frais de déplacement sont à inscrire au compte 6532 et la compensation en cas de perte de revenu au compte 65371.

Date : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

SIGNATURE

CACHET (si financement par la collectivité)